



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THONON-LES-BAINS (HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 3 mars 2023

DEC_230303_180

FINANCES

OBJET : Résidence Le Manège : Signature d'un avenant au contrat d'exploitation et d'entretien des installations secondaires de production et distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire en date du 1^{er} mai 2018 avec la société DALKIA – prolongation de durée

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant la nécessité de mettre en place un avenant afin de prolonger la durée du contrat initial du 1^{er} mai 2018 pour l'exploitation et l'entretien des installations secondaires de production et distribution de chauffage et d'eau chaude de la résidence du Manège,

Sur proposition de Madame la Directrice du C.C.A.S.,

DECIDONS

Article 1 : La signature d'un avenant au contrat d'exploitation et d'entretien des installations secondaires de production et distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire avec la société DALKIA de la résidence du Manège afin de prolonger la durée de celui-ci.

Article 2 : Le contrat initial prenant fin le 30/04/2023 est prolongé pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} mai 2023. Les autres articles du contrat restant inchangés.

Article 3 :

Madame la Directrice du C.C.A.S.,

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON



Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Publié
le 08/03/2023